

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL.

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Du 5 PRAIRIAL, l'an 4 de la République Française. (Mardi 24 MAI 1796, v. 31.)

Proclamation du directoire exécutif aux français. — Résolution sur l'échange des assignats depuis 125 livres jusqu'à 10,000 liv. à trente capitaux pour un contre des mandats ou promesses de mandats, jusqu'au 25 de ce mois, pour le département de la Seine, et pour les autres départemens jusqu'au 10 messidor; et passé ce délai à cent capitaux pour un. — Approbation de cette résolution par le conseil des anciens.

AVIS.

L'adresse de cette feuille est maintenant au citoyen Leroix commis dans le bureau de ce journal, rue des Prêtres S. Germain l'Auxerrois, n^o. 42. Le prix est de 1000 l. en assignats ou de 9 l. en numéraire pour trois mois. Les abonnemens doivent, autant qu'il est possible, dater du commencement d'un mois.

NOUVELLES DIVERSES.

Extrait d'une lettre de Mayence, du 13 mai.

D'après les ordres de l'archiduc Charles (notre nouveau feld-maréchal de l'Empire), les membres du corps germanique, qui sont en retard pour leur contingent en hommes, et leur paiement de la réquisition des mois romains, vont être mis à exécution militaire; comme les électeurs de Brandebourg, d'Hanovre et le landgrave de Hesse-Cassel, n'ont fourni ni hommes, ni mois romains depuis le traité de paix du 5 avril 1795, fait à Bâle, entre la république française et ces trois membres de l'Empire, on est curieux de voir comment le feld-maréchal s'y prendra pour mettre à exécution ces trois électeurs.

OFFENBACH, le 11 mai.

Les différens chefs des armées impériales sur le Rhin sont rentrés dans leurs quartiers-généraux respectifs, après avoir fait, chacun de leur côté, la reconnaissance des avant-postes ennemis et la revue des leurs. On est fort occupé de l'approvisionnement; des magasins considérables se font à Bingen et à Creutznach; cependant les mouvemens des troupes ne sont plus aussi actifs, et bien des personnes croient encore à la prolongation de l'armistice.

PARIS, le 4 prairial.

On dit que Babeuf a jeté les hauts cris en entrant dans sa nouvelle prison, parce que c'étoit celle qui avoit renfermé l'infâme Capet, ce sont ses expressions; que Drouet, au contraire, a laissé échapper des réflexions très-philosophiques sur les vicissitudes des choses humaines.

Chaque jour ajoute aux motifs qu'on a de se féliciter de ce que la conjuration a été découverte. Les nouvelles

qui arrivent de tout côté annoncent qu'elle avoit des confidens et des complices dans les grandes communes, que l'on y devoit frapper en même-tems les mêmes coups, les coups décisifs, exterminateurs. A Metz, Orléans, Rouen, Auxerre, et dans beaucoup d'autres villes, les anciens partisans des jacobins et de la terreur avoient tenu des assemblées très-secrètes. La veille de l'arrivée du courrier ordinaire de Paris, on avoit observé dans leurs propos et leur contenance un air très-marqué d'impatience, mêlée d'espérance et de menaces. Après l'ouverture des lettres, ils avoient paru déconcertés et très-inquiets. En quelques endroits, le peuple les regardant comme les complices de la conjuration, tout prêts à renouveler leurs atrocités, les a fort maltraités; et un grand nombre sont en fuite ou cachés.

Les patriotes de 89 rugissent de voir leurs amis au Temple. Ils se déchainent avec la dernière violence contre le gouvernement, aux pieds duquel ils brûloient, il y a peu de jours, un encens mercenaire, et dont ils préconisoient sur-tout les erreurs. Ces serpens, rechauffés dans son sein; Paecusent d'avoir lâché une armée de 40 mille mouchards aux trousses de tous les hommes suspects de patriotisme. Il leur paroît qu^e Drouet, Ricord et Laignelot, loin de mériter des châtimens, ont droit à une réparation. C'est M. Méhée qu^e le dit; M. Méhée, qui depuis quelques jours, ne tarit pas à se déclarer leur champion; le patron est digne des elier

Une lettre du général de division Hédouville au directoire exécutif, datée de Rennes le 23 floréal, annonce que les principaux chefs qui estoient aux vendéens, sont tombés entre les mains des républicains. De ce nombre sont M. Savin, qui avoit des prétentions à remplacer Charette; le ci-devant comte de Vasselot, le comte de la Jaille, commandant en chef l'artillerie vendéenne; M. Barillon, commandant la cavalerie de la division de Charette aîné; Trichet fournisseur de l'armée de Charette, et commandant les habitans de la commune d'Aisenay; le marquis de Carabon, qui n'étoit autre chose qu'un déserteur connu sous ce sobriquet. Tous ces personnages ont été jugés et fusillés.

(2)
Une autre lettre du commissaire exécutif, près le département d'Ille et Vilaine, marque que dans la nuit du 14 au 15 Brest, une force armée tua au moulin dit de la Charbonnière, un M. de Lanoue, ci-devant conseiller au parlement de Bretagne, chef des chouans. Les papiers et correspondances saisis dans ses poches ont fourni des instructions précieuses sur les noms de ceux qui formoient sa division, la quantité de leurs armes et munitions, et leur demeure. Déjà plusieurs battues ont été faites en conséquence, et leur résultat a été l'enlèvement de plusieurs fusils, pistolets et cartouches, et l'arrestation de 10 habitans de la campagne.

Des chouans, qui se font un plaisir de calomnier les hommes purs, font courir le bruit que le jacobin Montmayou n'est point étranger à la conspiration, et ils donnoient pour preuve de cela, que c'est lui qui proposa de démonétiser brusquement les assignats sans les rembourser; ils ajoutent qu'il vouloit, par ce moyen, porter le peuple au désespoir, et le faire aussi brusquement insurger; mais que le refus de sanction du conseil des anciens ayant fait avorter un si louable projet, il avoit ajourné à des tems plus favorables son exécution.

Voyez quelles horreurs ne débitent pas sur le compte des hommes les mieux intentionnés, ces infâmes royalistes, qui veulent se faire égorgés pour avoir le malin plaisir d'amener la contre-révolution!

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Le directoire exécutif au peuple français.

CITOYENS,

Tandis que le gouvernement s'occupoit sans relâche du salut de la patrie; que nos braves armées, secondant ses efforts, étouffoient les Vendéens de l'intérieur, enchaînoient la victoire au dehors et hâtoient la paix glorieuse qui doit couronner leurs triomphes, quelques hommes profondément ambitieux et pervers conspiraient, dans le silence, le renversement du régime constitutionnel, et projettoient de nous ramener à l'anarchie. Mais le directoire exécutif avoit les yeux ouverts sur eux. La conjuration prête à éclater, est déjouée; plusieurs des principaux conspirateurs sont arrêtés, les preuves de leur complot saisies avec eux, et la tranquillité publique n'a pas même été un seul instant troublée.

Déjà le directoire a transmis au corps législatif, et publié les renseignemens et les pièces les plus propres à donner l'idée des affreux projets des conjurés. L'instruction de leur procès achèvera de dévoiler les atrocités accumulées dans cette horrible trame. C'est la seule réponse qu'il convienne de faire à quelques hommes intéressés à élever, sur la réalité du complot, des doutes qu'ils sont loin d'avoir eux-mêmes.

Mais il doit éclairer et rassurer les patriotes probes et sincères, à qui l'on tâche d'insinuer des doutes absurdes, que l'on voudroit associer à la cause des conspirateurs, et que pourroit peut-être allarmer la joie vraie ou feinte des partisans du royalisme.

Français, qui voulez la liberté, considérez dans quel abîme on s'efforçoit de vous plonger, examinez les résultats du système insensé que l'on prétendoit substituer à la constitution républicaine et sage que vous avez ju-

rée. Voyez un ramas de brigands ou d'oisifs vagabonds se disputant, sur les cadavres de vos représentans et d'une grande partie d'entre vous, les fruits de vos longs travaux et de votre pénible industrie. Voyez tous les ressorts du gouvernement brisés, nos armées privées de leurs chefs, les citoyens armés les uns contre les autres, l'étranger envahissant notre territoire, et la France dissoute et démembrée, après avoir éprouvé tous les fléaux de la guerre civile.

Mais leurs astucieuses promesses auroient-elles pu tromper quelqu'un? Séducteurs habiles, ils exagèrent les maux, et offrent l'abondance; mais c'est celle du pillage, et que suivroit à l'instant la plus affreuse misère! ils promettent la richesse, et ils en tarissent toutes les sources! ils veulent ramener ces tems désastreux où le commerce et l'agriculture, desséchés dans tous leurs canaux, expiroient sous l'oppression et les brigandages; où la France, consommant à-la-fois toutes ses ressources, et cessant de les renouveler, devoit bientôt ne plus offrir qu'une lande aride et désolée. Mais le peuple n'a pas encore oublié, comme ils le voudroient, l'effrayante pénurie des subsistances, qui précéda l'établissement de la constitution; il sent que l'embaras actuel est une suite nécessaire d'une aussi longue détresse, et que, pour réparer tant de malheurs, il nous faut des travaux utiles, et non le pillage; des loix protectrices, et non des assassinats. Ah! repoussez loin de vous, citoyens, les séductions de ces traités. S'il étoit possible que leur affreux système se réalisât, la république, déchirée, se dévoreroit bientôt elle-même au milieu des horreurs insupportables de la famine.

Vous n'aurez pas plus de confiance dans ce bonheur commun qu'ils mettent en avant dans quelques mots vuides de sens dont les conspirateurs paroissent avoir fait leur devise, et dont ils couvrent leurs ambitieux projets. Quel est donc ce bonheur promis, qui enlève au laborieux artisan les fruits de ses veilles; au citoyen vertueux, l'héritage de ses pères; au père de famille, le patrimoine de ses enfans, pour le livrer à l'avidité de l'homme sans industrie, indolent ou dissipateur; de celui qui la débauche a déjà dépouillé, ou de celui qui s'est fait, du brigandage, un horrible métier!...

Le voilà donc ce bonheur qu'ils vouloient établir sur les ruines de l'édifice constitutionnel, le chef-d'œuvre philanthropique qu'ils espéroient substituer au code républicain qui nous gouverne, à cette égalité juste et bienfaisante qui place tous les citoyens sous le niveau des loix; et les appelle tous, sans distinction, aux fonctions publiques; à cette sainte et salutaire liberté, qui ne met de bornes à l'exercice de leurs droits, que le respect pour les droits de leurs frères! Comparez maintenant à ce gouvernement fondé sur les loix, et ne pouvant rien que par elles, l'autorité tyrannique de ce comité insurrecteur, promenant par-tout le fer et la flamme, exerçant, sans règle et sans frein, les pouvoirs sans bornes qu'il s'est donnés à lui-même, et se proposant déjà de diriger, au gré de son caprice, le fantôme de représentation nationale, qu'il auroit placé sur les débris de celle qu'il auroit renversée, après avoir effrayé ces législateurs de son choix, du terrible exemple de leurs prédécesseurs égorgés à leurs yeux! Et cherchez, dans l'histoire des tyrans, le modèle d'une aussi exécrationnable oppression!

Mais tous les yeux sont enfin défilés. Aujourd'hui, cependant, que les conspirateurs sont sous le glaive de la justice, leurs complices voudroient intéresser à leur cause; ils ne manquent, pour cela, ni de ruses, ni d'adresse. Ils rappellent leurs services, et, contre l'évidence des preuves, ils en concluent leur innocence; comme si Manlius n'avoit pas sauvé le Capitole, et conspiré contre Rome; comme si Dumouriez n'avoit pas vaincu à Gemmappe, et, bientôt après, vendu sa patrie aux vaincus; comme si la soif de l'or et du pouvoir, le fanatisme ou la vengeance n'avoient pas souvent armé, contre leur pays et contre l'humanité, ceux que ces mêmes passions avoient autrefois portés à les servir.

On cherche, sur-tout, à allarmer les patriotes sur la joie apparente des amis du royalisme, à la présenter comme un signe assuré de leur triomphe. Citoyens, ne vous y trompez pas, les chefs et leurs partisans les plus déliés peuvent montrer, en ce moment, quelque joie, mais ils ne l'éprouvent pas. Qu'ils marchent, ou non, de concert avec les auteurs de l'anarchie, ils savent que ceux-ci tendent au même but qu'eux par une autre route; ils le savent trop bien pour applaudir sincèrement à leur chute: qu'ils affichent donc une perfide satisfaction; que la tourbe insensée qu'ils dirigent se réjouissent en effet; faut-il s'étonner de trouver, dans cet odieux parti, le délire joint au crime? Mais le gouvernement tient ouvert, sur eux, son œil investigateur; couvert de l'égide constitutionnel, il frappera les conspirateurs du royalisme; comme celles de l'anarchie, réprimera, d'une main également ferme, tous ceux qui voudroient anéantir la constitution, et ne cessera, sur-tout, de poursuivre ces perfides français qui, s'étant armés contre leur patrie, ou l'ayant abandonnée dans le danger, oseroient souiller encore le sol de la liberté.

Loin donc, loin de vous, amis de la république, la crainte d'une nouvelle réaction! Le directoire, en appelant la sévérité des loix sur les coupables, ne fera jamais un crime de son opinion à l'homme égaré, et ne permettra pas que des listes formées par quelques conspirateurs, deviennent jamais des listes de proscription. Malheur aux insensés qui provoqueroient les vengeances! ils armeroient contre eux, et le faisceau redoutable de toutes les volontés, et la juste sévérité du corps législatif, et le bras répressur du gouvernement.

Français, le directoire exécutif vous a ouvert son cœur; il veut la république; il chérit tous ceux qui la chérissent: la constitution de 95, voilà son guide, comme elle doit être, à tous, votre point de ralliement. Il sait que les véritables patriotes la veulent aussi; ils n'ont donc pas d'ami plus sincère, de plus ferme appui que le directoire exécutif; leurs sentimens, leur objet est le même, le salut et la prospérité de la république. Patriotes, marchez à ce but glorieux dans la ligne constitutionnelle, et vous trouverez toujours à votre tête vos représentans et vos premiers magistrats.

O vous tous qui chérissez la république, jetez les yeux sur nos braves armées; voyez avec quel glorieux concert elles volent à l'ennemi, le dissipent et forcent les rois à recevoir la paix: secondez leurs généreux efforts, abjurez vos haines, serrez-vous autour du gou-

vernement, et concourez, avec lui, à fonder, sur des bases inébranlables, le bonheur de la France!

Signé CARRON président.

On remarque dans cette adresse du directoire aux français, un reste de respect et d'égard pour les jacobins; on y remarque aussi quelques phrases en style d'invectives contre les royalistes. La joie que ceux-ci ont pu ressentir de la découverte du complot, semble atténuer aux yeux du gouvernement le crime même des conspirateurs, comme si les royalistes, aussi-bien que les républicains, n'avoient pas dû se réjouir de la fermeté du gouvernement qui a empêché le sang de couler. Pourquoi donc accuser de perfidie les expressions de la reconnaissance la plus vraie et la mieux méritée? Croyez-vous que celui que vous avez sauvé du carnage, vous trahisse en vous témoignant sa gratitude et sa joie? mais que seroit-ce, si les mêmes hommes, dont vous calomniez l'allégresse, ne montreroient que de l'indifférence? alors vous ne manquerez pas de les accuser de complicité avec les conspirateurs! Faut-il donc qu'ils soient tristes? s'ils l'étoient, vous les accuseriez encore avec plus de vraisemblance! Quel rapport cependant, quelle liaison pourroit se former entre les royalistes et les jacobins? Les vrais royalistes haïssent encore plus les jacobins que la république, et les jacobins abhorrent les royalistes plus que la constitution! Mais ces derniers déralliceroient plutôt autour de la république que les jacobins autour du gouvernement actuel, dont ils sont les irréconciliables ennemis, parce que les jacobins sont ennemis nés de tout gouvernement, et que les royalistes, quoique plus étroitement attachés à une forme particulière de gouvernement, détestent en ore plus l'anarchie, et le défaut absolu d'ordre qu'une administration où ils ne trouvent point l'objet de leurs vœux et de leurs systèmes. Les jacobins demandent leur constitution de 95, il est vrai; mais outre qu'on peut affirmer que cette constitution n'est que l'anarchie même organisée, on peut ajouter encore qu'ils voudraient porter longtemps le joug de cette loi qu'ils paroissent chérir. Tout ce qui a l'apparence même de l'ordre, leur est insupportable; et il suffit que la pancarte de 95 s'appelle une constitution, pour qu'ils ne tardent pas à la déchirer, s'ils venoient à bout de la faire reconnoître. Les autres, au contraire, sont aussi amis de l'ordre et du repos, que les jacobins sont amis du désordre et du mouvement. L'obéissance, la soumission aux loix sont pour eux des besoins. Soit philosophie, soit pente naturelle du caractère et du tempérament, ils aiment la subordination; ce n'est point un goût abject pour l'esclavage, c'est un sentiment de symmétrie et d'harmonie, c'est une espèce de géométrie politique qui veut qu'il y ait un sommet et une base, un milieu et des extrémités, un arrangement et un ordre, et des rapports entre les hommes et les choses. Or, il est facile de voir que la lassitude, le désespoir, secondant le penchant naturel, attacheront définitivement à la constitution ceux qui, au lieu de cinq magistrats, voudroient n'y en voir qu'un seul. Mais il est impossible que les jacobins se rallient jamais au gouvernement, non parce que c'est la constitution de 95, mais parce que c'est une constitution, un ordre de choses. Voilà ce que l'administration paroît ne pas sentir, lorsqu'elle cherche à s'appuyer sur

Les jacobins qui méditent sans cesse les moyens de la renverser.

Interrogatoire du représentant du peuple Drouet, du 24 floréal.

Demande. Connoissez-vous Gracchus Babœuf ?

Réponse. Oui.

D. Babœuf n'est-il pas allé chez vous avec quelques-uns des individus qui ont été arrêtés avec vous ?

R. Oui, il y est venu le 19 au soir, avec Laignelot, Ricord, et quelques autres personnes que je ne connois pas.

D. Pour quel motif Babœuf s'étoit-il réuni chez vous avec Ricord, Laignelot, et autres, le 19 de ce mois ?

R. J'ignore pour quel motif ; je pense que c'étoit pour me faire une visite.

Signé DROUET.

Et paraphé C O S C H O N.

(Nous donnerons demain la suite des pièces relatives à la conspiration.)

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Résultat du comité secret d'hier.

Le conseil rendit sa séance publique hier à 5 heures ; et sur la proposition de Gilbert-Desmolières, il adopta la résolution suivante :

1. En conformité de la loi du 28 ventose dernier, il sera procédé à Paris et dans les différentes communes de la république, à l'échange des assignats à 50 capitaux pour un, contre des mandats ou promesses de mandats.

2. Cet échange sera terminé le 25 prairial présent mois, pour le département de la Seine, et le 10 messidor prochain pour les autres départemens, passé lesquelles époques, les assignats au-dessus de 100 francs cesseront d'avoir cours de monnaie, et ne pourront plus être échangés contre des mandats ou promesses de mandats, qu'à raison de 100 capitaux pour un.

3. Le directoire exécutif est chargé de faire effectuer l'échange des mandats contre les assignats chez les notaires de la commune de Paris, et chez les receveurs des deniers publics dans toutes les autres communes, et par tous les moyens qui pourront faciliter et accélérer cet échange.

4. L'échange des assignats de cent francs et au-dessous sera indiqué par une nouvelle loi et dans un délai suffisant, à 30 capitaux pour un, sans préjudice néanmoins de l'échange des assignats de 50 sous et au-dessous, qui aura lieu contre des valeurs métalliques, conformément à la loi du 29 ventose dernier.

(Le conseil des anciens a approuvé aujourd'hui cette résolution.)

Séance du 4 prairial.

Une loi du 3 brumaire fixoit à Maubeuge l'école centrale du département du Nord ; Villers, au nom d'une commission, fait rapporter cette loi, et propose de transférer cette école à Lille. La résolution est adoptée avec urgence.

Daunou fait la seconde lecture du projet relatif à la composition du tribunal de cassation.

Gilbert-Desmolières fait une seconde lecture de la résolution concernant le retirement des assignats ; la rédaction est approuvée.

(4)

Le directoire, dans un précédent message, avoit demandé 50 millions pour les dépenses du ministère de l'intérieur. Sur le rapport de Camus, au nom de la commission des finances, cette somme est accordée.

Treilhard rappelle au conseil que depuis long-tems il a pris une délibération qui enjoit à sa commission des dépenses, de lui présenter incessamment un rapport sur la classification des dépenses, soit ordinaires, soit extraordinaires de la république.

Cependant le rapport ne se fait point ; il est néanmoins de la plus haute importance ; car quoique les dépenses de la guerre et de la marine soient excessives, il est des bases d'après lesquelles on peut partir pour les classer. Treilhard demande donc, 1°. que la commission présente un aperçu des dépenses extraordinaires, et un état exact des dépenses fixes.

Mais le rapporteur ne borne pas là ses observations ; il demande que la même commission présente ses vues sur la réduction des dépenses, et qu'on les fixe d'après les dépenses anciennes de chaque ministère.

Thibaud appuie les observations de Treilhard ; mais il observe que la commission, fidelle à son mandat, a déjà fait des travaux préparatoires, sur lesquels elle attend la décision du conseil. Vous avez, dit Thibaud, à décider, 1°. si les dépenses locales des départemens seront à la charge des administrés, ou du trésor national ; 2°. quel mode vous donnerez à la répartition de la contribution foncière ; sans cette répartition, le mandat cesse de circuler, et l'équilibre ne s'établit point entre la recette et la dépense.

Thibaud conclut à ce que ces deux rapports soient discutés dans la décade.

Camus, en sa qualité de membre de la commission des dépenses, répond aux deux préopinans, que si la commission n'a pas encore présenté son travail, c'est qu'elle attendoit le résultat de ses conférences avec le directoire et les ministres ; mais que ceux-ci ne lui ayant pas donné les renseignements qu'elle étoit en droit d'attendre d'eux, elle présentera ses vues particulières.

Le conseil adopte les trois propositions faites par les préopinans. En conséquence, il sera fait un rapport, 1°. sur le mode de répartition de la contribution foncière ; 2°. sur l'acquiescement des dépenses locales ; 3°. sur la classification et la réduction des dépenses ordinaires.

Bordas soumet à la discussion le projet concernant les témoins qui, appelés en témoignage, ne se rendent pas, et les officiers de santé qui délivrent de faux certificats de maladie. Il est adopté en ces termes :

1. Le directeur du jury est autorisé à lancer des mandats d'amener contre les témoins qui, appelés en témoignage, ne se rendent pas aux significations qui leur sont faites.

2. Le tribunal correctionnel pourra condamner à une détention de deux mois au moins ceux qui n'obéiroient pas, et qui ne justifieroient pas d'un empêchement légitime.

3. Les officiers de santé qui délivreroient en ce cas de faux certificats de maladie, seront condamnés, par voie de police correctionnelle, à une peine qui ne pourra excéder deux mois de détention.